

Service gestion des volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant reprise d'activité en qualité  
de sapeur-pompier volontaire du  
sapeur 1ère classe Vivian VOGT du  
CIS GAILLAC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions  
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité  
intérieure,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours du Tarn, en date du 18 février  
2015, portant prolongation de la suspension d'engagement du sapeur  
1ère classe Vivian VOGT à compter du 4 mars 2015 pour une durée d'un  
an,

VU le certificat d'aptitude délivré par le médecin-lieutenant-colonel  
Thierry MICHEL en date du 13 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

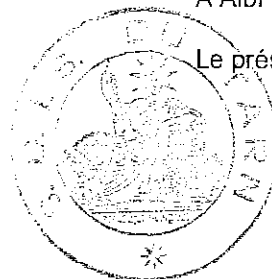
## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à la suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Vivian VOGT, sapeur-pompier  
volontaire affecté au centre de secours de GAILLAC, à compter du 13 mai 2015.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 22 MAI 2015

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :